

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS996

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Elimas, rapporteure M. Hammouche, Mme Gallerneau et
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 16

Après l'alinéa 41, insérer l'alinéa suivant :

« 10° De dialoguer avec les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des recommandations émises au niveau national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Instance nationale, France compétences se doit de dialoguer avec l'échelon territorial que constituent les CREFOP afin d'assurer une bonne cohérence des actions mise en place à travers ce projet de loi. La composition large des CREFOP incluant notamment les chambres consulaires en fait une instance incontournable dans la réussite des réformes engagées.